



Saint-Genis Laval

**DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE
L'EAU POUR LE PROJET DE DÉCONNEXION
DES EAUX PLUVIALES,
DÉSIMPÉRMÉABILISATION ET
VÉGÉTALISATION DES COURS DES GROUPES
SCOLAIRES JOSEPH BERGIER - ALBERT
MOUTON ET PAUL FRANTZ**

DÉCISION N° 2024-016

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n°03.2022.033 du 24 mars 2022, portant création d'autorisation de programme pour la végétalisation des cours d'école (AP-CP) ;

Vu la délibération n°10.2022.126 du 06 octobre 2022, transmise en Préfecture et publiée le 13 octobre 2022 ;

Considérant la phase 1 du projet de déconnexion des eaux pluviales, désimperméabilisation et végétalisation des cours des groupes scolaires Joseph Bergier-Albert Mouton et Paul Frantz ;

Considérant que Madame la Maire peut demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour un projet autorisé ou voté précédemment par le conseil municipal, une dépense prévue ou mandatée en application d'un budget primitif ou d'une décision modificative ;

DÉCIDE

Article 1 : De demander une subvention à « l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée, Corse », pour le projet de déconnexion des eaux pluviales, désimperméabilisation et végétalisation des cours des groupes scolaires de Saint-Genis-Laval Joseph Bergier - Albert Mouton et Paul Frantz, par le biais d'un financement d'un montant de 475 513 €, dans le cadre du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Type	Montant	Type	Montant
Coût prévisionnel global du projet HT	763 695,00 €	Agence de l'eau (62%)	475 513,00 €
		Autofinancement (38%)	288 182,00 €
Total	763 695,00 €	Total	763 695,00 €

Il est précisé que le montant demandé à l'Agence de l'eau correspond à 70 % des dépenses éligibles, ce qui correspond à 62 % du coût global du projet.

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre et ampliation sera adressée à madame la préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Genis-Laval, le 22/02/2024



La Maire
Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.